

Commune de
LA COUTURE
62136

ARRETE MUNICIPAL

Extrait du Registre des
ARRETES du MAIRE

ROUTE D'ARMENTIERES

**RÈGLEMENTATION DE
CIRCULATION**

Nous, Raymond GAQUERE, Maire de la Commune de LA COUTURE,
Vu le Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des
Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la déclaration d'intention de commencement de travaux présentée par
VERRIER ENERGIE pour le compte d'Enedis
en vue de réaliser des travaux de renouvellement HTA, route d'Armentières.
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de prendre des mesures
de restriction,

ARRETONS

Article 1er:

Le circulation sera limitée à 30km/h, les deux sens de circulation seront
restreints avec un empiètement sur chaussée et une largeur de voie maintenue à 3
mètres, la circulation sera alternée par feux tricolores au droit du chantier du 26
septembre 2022 au 26 octobre 2022, afin de permettre les travaux susvisés, route
d'Armentières..

Article 2 :

Les panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise VERRIER
ENERGIE aux extrémités des sections restreintes.

Article 3:

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément
aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Monsieur le secrétaire général de la Mairie, M. l'Adjudant chef de la Brigade de
Gendarmerie de La Couture sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui
sera publié et affiché.

La Couture, le 12 septembre 2022
Le Maire,

Arrêté rendu exécutoire
compte tenu de son envoi
en Sous-Préfecture le

